

# SEANCE DU 13 décembre 2024

Convocation du 06 décembre 2024

L'An Deux Mil vingt-quatre le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETABLES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation et sous la Présidence de M. Pascal SEIGNOVERT, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : SEIGNOVERT Pascal, TRACOL Cécile, LONGUEVILLE Hervé, DESBOS Jean-François, ASTIC Michel, BENASSY Marie-Pierre, MINODIER Stéphanie, JOLLIVET Céline, POULLENARD Isabelle, SASSOLAS Elisabeth

**ABSENTS** : DE MONTGOLFIER Bernard, GUERIN Yannick (excusés)

**SECRETAIRE** : MINODIER Stéphanie

Le PV de la séance du 25 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **Révision des loyers au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**45/2024**

Monsieur le Maire invite à délibérer sur la révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 du montant des loyers de certains logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** en l'absence d'améliorations apportées à ces logements, de réviser le montant des loyers applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en fonction de l'évolution de l'**indice de référence des loyers (IRL)** soit :

$$\frac{\text{Loyer 2024} \times \text{IRL } 2^{\text{ème}} \text{ trim. 2024}(145.17)}{\text{IRL } 2^{\text{ème}} \text{ trim. 2023}(140.59)} \text{ soit } 3.26 \% \text{ augmentation}$$

**Soit location de Mme MILLOT Nadia**

Loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = **434.90 €**

**Soit location de M. GUEGUIN Frédéric**

Loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = **324.57 €**

**Soit location de DECERGY Hélène**

Loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = **506.22 €**

**Soit location de M MINODIER Laurent**

Loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = **289.13 €**

**Soit location de Mme COLAS Corinne**

Loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = **273.86 €**

**Soit location de Mme LUQUET Martine**

Loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = **166.08 €**

**Soit location de Mme MARTINAUD/TAVENARD Amandine**

Loyer mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2025 = **480.93 €**

**BAIL COMMERCIAL** :  $\frac{\text{Loyer 2024} \times \text{ILC .2}^\circ\text{trim 2024}(136.72)}{\text{ILC .2}^\circ\text{ Trim 2023}(131.81)}$  augmentation de 3.72 %

Soit location du cabinet d'orthophonie SARLES Véronique :  
Loyer mensuel au 1er janvier 2025 = 461.85 €

<b>Participation aux frais de scolarité 2023/2024 des communes d'Etables et de Saint-Victor - avenant à la convention</b>	<b>46/2024</b>
---	----------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 1<sup>er</sup>/03/2007 avec la commune de Saint-Victor concernant la répartition des frais scolaires pour les enfants de Saint-Victor qui sont scolarisés à l'école publique d'Etables en application de la loi N°83-663 du 22 juillet 1983.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet d'avenant au titre de l'année scolaire 2023/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de passer un avenant à la convention avec la commune de Saint-Victor pour la participation aux frais de scolarité des classes primaires publiques d'Etables pour la scolarité 2023/2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document et tous les documents s'y rattachant.

<b>Budget fonctionnement Maître E</b>	<b>47/2024</b>
---------------------------------------	----------------

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame Carole BOULANGÉ, enseignante spécialisée du RASED, en poste « Maître E » sur le secteur des communes d'Eclassan, Sarras, Arras, Vion, Cheminas, Sécheras, Lemps et Etables, poste créé à la rentrée de septembre 2014.

Afin de mener à bien sa mission, l'acquisition de matériel spécifique est nécessaire.

Pour ce faire, l'enseignante RASED propose aux communes de participer à hauteur de 30 € par classe soit 60 € pour notre commune.

La commune Colombier le Vieux se propose d'encaisser les participations des communes concernées et de régler les factures à hauteur du montant total de ces participations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 30 €/classe pour cette année scolaire 2024-2025, soit un total de 60 € imputable à l'article 657348.
- **DONNE** son accord pour que la commune de Colombier le Vieux procède à l'encaissement des participations des communes concernées afin de régler les factures transmises par l'enseignant RASED à hauteur du montant total des participations.

**Classement d'une parcelle dans le domaine public - ajout d'une nouvelle voie au tableau de classement de la voirie (Chemin de Mège) à Crémolière 48/2024**

Le Maire rappelle la délibération du 27 février 2008 concernant le classement des voies communales. Il rappelle également que selon la délibération du 27/10/2017 le chemin des Genêts, chemin de la Chapelonne et l'impasse Bellevue ont été rajouté au domaine public de la commune ainsi que selon la délibération du 13/12/2019 s'est ajouté également le chemin des Lilas, l'ensemble des voies pour une longueur de 1232 ml.

Il explique également que compte tenu de la création de nouvelle voie le **Chemin Mège** au quartier Crémolière d'une longueur de 200 ml, il convient donc de procéder à l'ajout de cette voie au tableau de classement de la voirie établi le 27 février 2008.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire propose le classement de cette nouvelle voie comme suite :

- **chemin de Mège parcelle ZC n°216 = 200 ml**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale d'ETABLES le chemin de Mège parcelle ZC n°216 d'une longueur de 200 ml
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

**Décision modificative n°6 49/2024**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2024 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires ci-après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative ci-après :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres qu	10 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale	9 500,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit pri	-19 500,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

## DIVERS

### ► **Vente et concession cimetièrè**

Monsieur le Maire informe qu'une concession avec cave urne et 1 emplacement ont été attribués ainsi qu'un renouvellement d'une concession venue à échéance.

### ► **Nouveau commerce ambulat à Crémolière**

Un nouveau commerce ambulat s'est installé le dimanche soir à Crémolière « Pizz'Anne »

### ► **Location Sully aux associations extérieures de la commune.**

La question se pose de louer gratuitement la salle Sully à une association extérieure de la commune pour une soirée où les bénéfices sont reversés à une association caritative. Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette gratuité en stipulant que l'association peut déduire de ses recettes le montant de la location étant donné que le montant du loyer est déjà à prix réduit.

### ► **Arche Agglo - rapport d'activité 2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité d'ARCHE AGGLO pour l'année 2023.

### ► **Réseau assainissement -**

Monsieur le Maire a rencontré dans la semaine le directeur du service assainissement d'Arche Agglo. Le réseau rencontre 2 problèmes sur Etables. Le 1<sup>er</sup> est qu'un tuyau suite aux dernières intempéries est à nu sur 4 à 5ml de longueur et dans le vide. Des travaux doivent avoir lieu pour y remédier. Et le second est que la capacité de la STEP est à saturation. Une étude sera lancée en 2025 pour prévoir son agrandissement

### ► **Demande d'achat d'une partie d'un chemin communal**

Une demande a été faite d'un riverain du chemin de la Vie, de racheter de la partie du chemin devant sa propriété. Tous les frais inerrants à cette opération seront à sa charge à savoir : les frais de géomètre, frais d'enquête publique, les frais d'actes...

### ► **le SIESP (Syndicat Intercommunal des Equipements Sportifs du Plateau)**

Monsieur le Maire fait part au conseil du tableau des prévisions de répartition des charges entre les 4 communes pour 2025 dressé par le SIESP. Ce dernier prévoit une augmentation de 7%.

### ► **Rénovation toiture bâtiments multifonctions rue du Château - audit énergétique**

Un audit énergétique avait été réalisé en octobre dernier. Les conclusions viennent d'être rendu par le SDE07. Un rendez-vous avec le technicien est prévu mercredi prochain afin d'analyser ce rendu et de pouvoir poursuivre le dossier.

### ► **Réfection trottoir au village**

Un devis sera demandé à l'entreprise BOISSET pour la réfection du trottoir au niveau de l'école Chabanel ainsi que celui devant le monument aux morts.

### ► **Espaces Naturel et Sensible Maurins**

Cette semaine a eu lieu à Maurins, la livraison du bloc de granit venant de la carrière de Lamastre qui servira de support au panneau d'interprétation dans le cadre de l'ENS 3D pris en charge par les services d'Arche Agglo.

► **Aménagement de la place de la mairie**

La place de la mairie va être réaménagée. Les platanes seront remplacés par des mûriers platane qui seront beaucoup résistants aux fortes chaleurs ainsi que les rosiers grimpants.

► **Nouvelle gazette 2025**

La gazette communale sera distribuée la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier

► **Cérémonie des vœux**

La cérémonie des vœux aura lieu vendredi 17 janvier 2025 à 19h00 à la salle Sully.

► **Bennes à encombrants**

Les bennes à encombrants seront installés au parking de la salle Sully le mardi 21 et mercredi 22 janvier 2025.

**Conseil du vendredi 13 décembre 2024**

SEIGNOVERT Pascal	
MINODIER Stéphanie	